

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

CB/JPG

N° 23

SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2005

OBJET :

FRAIS DE MISSION DES ELUS
- Mandat spécial

Présents : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire ;
M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL,
M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, WITTMANN, Adjointes ;

Mme BOZON, M. BRAYARD, M. CAILLAT, Mme CHAMPEL,
M DEBAT, Mme DOMINJON-STENGER, M. DORE, MM. FEILLENS,
GAUTHERET, LACROIX, LE MAOUT, Mme MAYER, MM. MAZUY,
MORNET, Mme NOLL, M. PARAMELLE, Mme PONS LAMOITTE, MM.
PRITZY, RODET, Mmes SAINT-ANDRE, TOWNSEND-GIRARD, ZILLER

Excusés : Mme JEAN-LOUIS (M.BERNIGAUD), Mme BRENDEL
(M. MORNET), Mme CLAME (M. PRITZY), M. COURTIEUX (M. LE
MAOUT), Mme DUTHU (M. RODET), Mme MOTTA (M. LE MAIRE), Mme
PERRET (Mme MOREL), M. PERRIOD (Mme ZILLER), Mme
VEILLEROT

Secrétaire de séance : M. MAZUY

Rapporteur : M.CAILLAT

EXPOSE

Il est rappelé à l'assemblée que les conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus font l'objet de la délibération n°25 du 1^{er} mars 1999.

Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit soit :

- la prise en charge directe des frais par la collectivité,
- le remboursement à l'élu sur présentation d'un état de frais et production de factures.

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la qualification de mandat spécial des frais de participation à la journée précisée ci-dessous, afin de pouvoir procéder à leur règlement par la Ville, l'élu n'ayant pas effectué l'avance de frais.

ELU	DATE	LIEU ET ORGANISME	OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES
Mme Marie-Chantal LAUGEL	7 décembre 2004	CHAMBERY – ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES	Journée technique d'information et d'échanges „Gestion de l'eau : comment développer la participation du grand public ?“	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25 du 1er mars 1999 relative aux frais de missions des élus,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances dans sa réunion du 20 janvier 2005,

A L'UNANIMITE,

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement de l' élu suivant :

ELU	DATE	LIEU ET ORGANISME	OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES
Mme Marie-Chantal LAUGEL	7 décembre 2004	CHAMBERY ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES	Journée technique d'information et d'échanges „Gestion de l'eau : comment développer la participation du grand public ?“	50,00 €

PRECISE que le montant des frais de participation pour ce déplacement fera l'objet d'un règlement par la collectivité.

PRECISE que la dépense correspondante, arrêtée à 50,00 €, sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2005, chapitre 65, "Autre charges de gestion courante", article 6532 "Frais de mission".